

RÉSOLUTION 63 (Rév. Bakou, 2025)

Promouvoir, faciliter et accélérer le passage à la version 6 du protocole Internet ainsi que le déploiement de ce protocole

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025),

rappelant

- a)* les Résolutions 101 (Rév. Bucarest, 2022), 102 (Rév. Bucarest, 2022) et 180 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires;
- b)* la Résolution 63 (Rév. Kigali, 2022) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT);
- c)* la Résolution 64 (Rév. New Delhi, 2024) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications;
- d)* l'Avis 3 (Genève, 2013) du cinquième Forum mondial des politiques de télécommunication et des technologies de l'information et de la communication (TIC) (FMPT), intitulé "Promouvoir le renforcement des capacités pour le déploiement de la version 6 du protocole Internet (IPv6)";
- e)* l'Avis 4 (Genève, 2013) du FMPT relatif à la promotion de l'adoption du protocole IPv6 et du passage de la version 4 du protocole Internet (IPv4) au protocole IPv6;
- f)* les activités du Groupe de travail du Conseil de l'UIT sur les questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet (GTC-Internet);
- g)* que peu de progrès ont été accomplis ces dernières années en vue de l'adoption du protocole IPv6;
- h)* que le fait de faciliter et d'accélérer le déploiement du protocole IPv6 revêt aujourd'hui la plus haute importance pour les États Membres et les Membres de Secteur, ainsi que pour les parties prenantes de la communauté Internet, en raison de l'épuisement des adresses IPv4, en particulier dans les pays en développement¹,

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

reconnaissant

- a) que les adresses IP sont des ressources fondamentales indispensables au développement des réseaux de télécommunication/TIC fondés sur le protocole IP, qui revêtent de l'importance pour l'économie numérique;
- b) que, du fait de l'épuisement des adresses IPv4, il est nécessaire de promouvoir, de faciliter et d'accélérer le passage au protocole IPv6 ainsi que le déploiement de ce protocole;
- c) que les registres Internet régionaux (RIR) jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement des réseaux Internet;
- d) que le déploiement du protocole IPv6 est essentiel pour répondre à la demande exponentielle en matière de connectivité mondiale, car il facilite le déploiement à grande échelle des technologies de télécommunication/TIC émergentes, favorisant ainsi des progrès rapides dans le domaine des technologies et de l'innovation commerciale;
- e) que le déploiement du protocole IPv6 est un catalyseur important de la transformation numérique;
- f) qu'il est important de faciliter le déploiement du protocole IPv6, en particulier dans les pays en développement, moyennant la fourniture d'une assistance technique assurée par des experts qualifiés, et qu'il est nécessaire de définir la procédure à suivre pour demander une telle assistance;
- g) que les gouvernements jouent un rôle déterminant pour faciliter le passage au protocole IPv6, ainsi que l'adoption et le déploiement de ce protocole, et que les efforts qu'ils déploient sont essentiels pour promouvoir un environnement propice moyennant l'élaboration de politiques, de réglementations et de stratégies nationales appropriées;
- h) que certains pays disposent de plans pour le passage du protocole IPv4 au protocole IPv6;
- i) que le déploiement du protocole IPv6 permet de remédier aux pénuries liées à l'espace numérique des adresses IPv4, en rendant possible l'attribution à chaque dispositif d'adresses publiques routables sur l'Internet;
- j) que les retards dans le passage au protocole IPv6 risquent d'accentuer la fracture numérique entre pays développés et pays en développement;
- k) que la promotion, la facilitation et l'accélération du déploiement du protocole IPv6 constituent une question importante pour les États Membres et les Membres de Secteur,

tenant compte

- a) du fait que de nombreux pays en développement rencontrent actuellement des difficultés dans le processus de déploiement du protocole IPv6, en raison de leurs compétences techniques et de leurs capacités humaines limitées dans ce domaine;
- b) du fait qu'il est nécessaire d'encourager la collaboration et la coopération de toutes les parties prenantes concernées pour pouvoir mener à bien le déploiement;
- c) de l'action menée en collaboration par le Bureau de développement des télécommunications et les RIR dans le but de promouvoir et d'accélérer le déploiement du protocole IPv6,

décide

de promouvoir l'échange de données d'expérience et d'informations avec toutes les parties prenantes en ce qui concerne tous les aspects du déploiement du protocole IPv6, en vue de fédérer les efforts à fournir conjointement et de veiller à ce que des contributions propres à soutenir les efforts de l'Union soient mises à disposition pour encourager le passage au protocole IPv6 et le déploiement de ce protocole,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 d'assurer une coopération et une coordination plus étroites encore, dans l'esprit d'"une UIT unie dans l'action", avec le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) à cet égard, de poursuivre les activités en cours pour faciliter le passage au protocole IPv6 parmi tous les membres, en tenant compte des besoins spécifiques divers de chaque État Membre, dans le but d'assurer un déploiement complet du protocole IPv6, et de fournir les renseignements nécessaires sur les activités de formation et d'éducation menées actuellement par l'UIT et les organisations concernées;

2 de poursuivre la coopération avec les organisations internationales et régionales concernées, y compris les RIR, sur la question du renforcement des capacités et du perfectionnement des compétences techniques relatives au déploiement du protocole IPv6, et l'utilisation éventuelle de statistiques sur le déploiement du protocole IPv6, s'il y a lieu, pour mesurer les progrès accomplis, recenser les difficultés et orienter les interventions ciblées afin de répondre efficacement aux besoins des pays en développement;

3 de soumettre chaque année au Conseil un rapport sur les progrès accomplis à cet égard et de faire rapport à la prochaine CMDT;

4 d'aider les États Membres à élaborer et à améliorer les lignes directrices afin de permettre, au besoin, l'adaptation des cadres structurels et des politiques nationales nécessaires au déploiement du protocole IPv6, en collaboration avec les organisations internationales et régionales concernées, y compris les RIR;

5 de tenir à jour et d'actualiser, en collaboration avec le Directeur du TSB, le site web permettant d'informer tous les membres de l'UIT et toutes les parties intéressées sur les activités liées au protocole IPv6,

invite les États Membres

1 à diffuser leurs pratiques, données d'expérience, connaissances et compétences spécialisées en vue faciliter le passage au protocole IPv6 et le déploiement de ce protocole;

2 à continuer de promouvoir et de faciliter le passage au protocole IPv6, dans le but d'assurer un déploiement complet de ce protocole, et en particulier à encourager les initiatives nationales et à renforcer l'interaction avec les entités du secteur public et du secteur privé, les RIR, les établissements universitaires et les organisations de la société civile, afin de permettre l'échange de données d'expérience, de compétences techniques et de connaissances;

3 à encourager la formation, à la fois théorique et pratique en laboratoire, des techniciens et des administrateurs des organismes publics et des organisations du secteur privé concernant le déploiement du protocole IPv6 sur leurs réseaux;

4 à encourager les équipementiers à commercialiser des équipements locaux d'abonné offrant toutes les fonctionnalités et prenant en charge le protocole IPv6 en plus du protocole IPv4;

5 à encourager la coopération entre les fournisseurs de services Internet, les fournisseurs d'autres services et les parties prenantes concernées, afin d'accélérer le déploiement du protocole IPv6;

6 à encourager les fournisseurs de services à mettre en œuvre le protocole IPv6 dans les équipements et les réseaux de télécommunication/TIC et à offrir un service IPv6 aux utilisateurs;

7 à encourager les organismes publics et les organisations du secteur privé à mettre à disposition leurs sites web et leurs services, comme le courrier électronique, au moyen du protocole IPv6,

invite les États Membres et les Membres de Secteur

- 1 à utiliser le site web de l'UIT et d'autres ressources, qui fournissent des informations sur les activités liées au protocole IPv6 menées dans le monde entier;
- 2 à étudier de quelle manière les cadres de passation de marchés publics et les mécanismes de marché peuvent permettre d'encourager le déploiement du protocole IPv6;
- 3 à encourager toutes les parties prenantes, y compris les membres de l'UIT, à mettre à disposition leurs sites web et leurs services, comme le courrier électronique, au moyen du protocole IPv6,

encourage les Membres de Secteur et les parties prenantes

- 1 à investir dans les infrastructures utilisant le protocole IPv6 et à mettre largement à disposition leurs services au moyen du protocole IPv6;
- 2 à appuyer les programmes locaux de renforcement et de développement des capacités en ce qui concerne le protocole IPv6, notamment en collaborant avec les centres de formation de l'Académie de l'UIT.